

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 14/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

09/04/2025

Date d'affichage

09/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

Etaient présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, Mme BROSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

Procuration(s) :

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie donne pouvoir à Mme DUMORD Nathalie

Etai(ent) absent(s) :

M. BOUCHY Cyrille

Etai(ent) excusé(s) :

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GUYON Annick

Numéro interne de l'acte : 2025-18

Objet : Déclassement et cession de voirie

Rapporteur : Valentin CARRERAS

Déclassement de voirie

La commune est propriétaire de la voirie qui menait jadis à l'ancien Port d'Arciat. Cette ancienne route jouxte les parcelles cadastrées section ZC 039, ZD 0186 et ZD 0187.

Tout d'abord la commune souhaite déclasser une partie de cette ancienne voie pour la céder aux propriétaires de parcelle cadastrée section ZD 187. La partie qui est envisagée d'être cédée représente 117 m². Après une demande d'avis aux domaines et un bornage, la commune s'est rapprochée desdits riverains qui ont émis un accord pour acheter ces morceaux de voirie, et prendre en charge les frais afférents à la vente (frais de notaire et de bornage).

Ce déclassement peut être envisagé sur le fondement des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces délaissés de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. En effet, la largeur de la voirie utilisable pour accéder au fond de la voie n'est pas modifiée.

Vente parcelle déclassée

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 afin de procéder à cette vente, une délibération motivée du conseil municipal doit porter sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les caractéristiques essentielles d'une vente sont fixées à l'article 1583 du code civil, à savoir, la chose et le prix.

Concernant plus spécifiquement le prix, celui-ci est fixé au vu d'un avis rendu par l'autorité compétente de l'Etat, à savoir France-Domaine. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

En l'espèce, la chose porte sur une parcelle d'une superficie de 117 m².

Concernant, la fixation du prix, par avis du 5 Novembre 2024, France-Domaine a fixé ce prix à 135 euros.

Il est donc proposé de vendre cette parcelle de 117 m² à Monsieur et Madame Berthuel pour un montant de 135 euros. Les frais relatifs à la vente seront pris en charge par les intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **De se prononcer** sur le déclassement dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement;
- **De procéder** à la vente de la parcelle au prix de 135 euros au profit de Monsieur et Madame Berthuel et leur imputer les frais relatifs à la vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,
Annick GUYON

